

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le CLAP : 10/03/2021

Référence Directive : Art. 1 § 2 (j)

**Sujet :** Exclusion - Garnitures mécaniques**Question :** Les garnitures mécaniques sont-elles à considérer comme des équipements sous pression selon la DESP ?**Réponse :** Non.

Les garnitures mécaniques sont des dispositifs qui assurent l'étanchéité dynamique d'un arbre rotatif avec l'enceinte de l'équipement qu'il traverse : elles permettent de maintenir à l'intérieur de l'équipement le fluide contenu par ce dernier. Elles sont composées d'un élément tournant (rotor) lié à l'arbre en rotation et d'un élément fixe (stator) lié à l'enceinte de l'équipement (carter).

Les garnitures mécaniques ne comportent pas d'enveloppe sous pression et sont donc exclues de fait de la DESP.

Ces garnitures mécaniques peuvent être livrées en cartouches, sous la forme de blocs réglés en usine et prêts à être montés sans aucun réglage. Ces cartouches permettent d'éviter les erreurs d'installation, de réduire les temps d'arrêt et de prévenir les dommages sur les éléments tournant et fixe.

Ces cartouches relèvent de l'exclusion de l'article 1 § 2 (j), car elles ne sont pas dimensionnées pour la pression (voir CLAP X017 – Orientation DESP A-11), mais essentiellement pour tenir compte des paramètres de fonctionnement suivants :

- la vitesse de rotation, les sollicitations mécaniques, le déplacement axial,
- la cinématique de l'équipement (vibration, flexion, ...),
- le montage sur l'équipement à étancher.

